



AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 164-2008 CONCERNANT LA POLITIQUE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la municipalité de Caplan a adopté à sa réunion du 6 février 2023 le Règlement numéro 319-2023 modifiant le règlement numéro 164-2008 concernant la politique relative à la gestion des cours d'eau municipaux;

Que ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier par « Selon le titre du poste, le/la responsable des travaux publics ou l'inspecteur (trice) municipal (e), est nommé (e) responsable des cours d'eau pour la municipalité de Caplan. En son absence, le/la directeur (trice) général (e) de la municipalité de Caplan deviendra le/la responsable. ». « Dispositions interprétatives »;

Que ce Règlement est en vigueur à la date d'affichage de cet avis public, soit le 13 février 2023;

Que ce Règlement est disponible pour fins de consultation au bureau de la municipalité de Caplan.

ADOPTÉ.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Vital Cyr
Directeur général et greffier-trésorier par intérim